

SAINT-FELIX-DE-LODEZ		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève	L'an deux mille vingt-cinq, le neuf janvier, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.	
Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 14 Vote par procuration : 2	Présents : Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Gilles GROS ; Mme Cristelle LENOIR ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; M. Antonio GODOY ; M. Romain DESRICHARD ; Mme Karen MARCON ; Mme Marie-Pierre VERNET	
Date de la convocation Le 03/01/2025	Absents : M. Éric PEROLAT	
Date d'affichage Le 17/01/2025	Absents excusés : M. Samuel OLIVIER (Procuration à Louisiane DELMAS) ; Mme Maghnia MENGUS (Procuration à Sophie SOUYRIS)	
N° 2025-04 Objet : Syndicat Centre Hérault-Déchets ménagers ACTES	Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que toute autorité délégante à l'obligation de produire un rapport sur les prix et la qualité des services. Ce document est réglementaire et doit permettre l'information du public. Il doit être présenté au conseil municipal qui délibère pour attester avoir eu connaissance du document. Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2023 fourni par le Syndicat Centre Hérault, <p style="text-align: center;">LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - PREND acte de la mise à disposition du document et l'approuve. - PRECISE que le rapport sera mis à disposition du public. <p style="text-align: right;">Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 09 janvier 2025.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div data-bbox="635 1552 933 1619"> Le secrétaire de séance Louisiane DELMAS  </div> <div data-bbox="1098 1552 1412 1619"> Le Maire, Joseph RODRIGUEZ  </div> </div> <p>Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr</p>	